



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

Mis en ligne le
03 NOV. 2022

N° 22 35 74

**PROLONGATION DE L'ARRÊTE ANNUEL N° 22 0041
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR
L'ENTREPRISE SMDA DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE
TRAVAUX D'ELAGAGE
DU 5 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu le marché public d'élagage des arbres sur le territoire de la ville de Choisy-le-Roi référencé M18-328 confié à l'entreprise SMDA (Soins Modernes des Arbres), domiciliée 28, rue Roger Hennequin, 78190 TRAPPES

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement des véhicules motorisés et cycles ainsi que le cheminement des piétons pendant les travaux d'entretien et les interventions urgentes sur le patrimoine arboré de la commune de Choisy-le-Roi, se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les bois et parcs communaux ouverts au public où s'exercent les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de simplifier la procédure administrative en vue d'assurer sans délai la sécurité des biens et des personnes ainsi que la sécurité routière,

ARRETE

Article 1: La société SMDA, agissant pour le compte et sous Maitrise d'Ouvrage de la commune de Choisy-le-Roi est autorisée à **prolonger l'arrêté n° 22 0041 du 5 novembre au 31 décembre 2022.**

Article 2: Les articles restent inchangés.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
- Madame la Préfète du Val de Marne

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le 31 octobre 2022

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire